

Mairie de COURTOMER
Canton d'ECOUVES
Arrondissement d'Alençon
Département de l'Orne.

**PROCÈS VERBAL PROVISOIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 avril 2025**

Le jeudi trois avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Courtomer s'est rassemblé dans les locaux de la mairie, après convocation légale en date du 25 mars 2025, sous la présidence de Robert COLLETTE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Sylvie DESNOUVEAUX, Sophie AURY, Maryse COADIC, Delphine GEORGES, Isabelle LECORNU, Messieurs Robert COLLETTE, Thierry BAUCHERON, Frédéric SIMON, Jean-François BRISOUX, Christophe DAUPLEY, Mickaël FOSSEY, Eric MICHENAUD et Serge RAUX.

Excusée : Madame Christelle BESNARD donne pouvoir à Madame Isabelle LECORNU

Absents : Monsieur Alex BOULAND

Monsieur Thierry BAUCHERON est nommé secrétaire de séance

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Excusés : 01

Absents : 01

Votants : 14

Présentation par Citéos du nouveau programme de vidéoprotection

Présentation du contexte depuis la prise de la maintenance en 2022

Suite à l'audit effectué, plusieurs problèmes ont été soulevés :

- pas assez de licences pour l'ensemble des logiciels de lecture
- insuffisance de stockage pour les images, donc une mauvaise qualité des images reçues
- antennes sans fil installées derrière des obstacles
- problème d'alimentation des caméras avec l'éclairage public

les préconisations :

- alimentation en directe des caméras
- réinstaller des antennes en extérieur sans obstacles
- installation de serveur dans chaque Mairie pour envoi et réception des données en direct

Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des objections sur le procès-verbal du dernier conseil municipal

Où cet exposé le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 20 mars 2025.

Ballon d'eau chaude salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le ballon d'eau chaude à la salle polyvalente est hors service,
L'entreprise propose le changement du ballon pour un montant de 1 458,03 € HT soit 1 749,64 € TTC.

Où cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise Bothet pour un montant de 1 458,03 € HT soit 1 749,64 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Travaux vidéoprotection : Plan de financement

Au vu de la présentation par l'entreprise CITEOS sur les différentes préconisations, le conseil municipal à l'unanimité accepte le plan de financement suivant :

Réfection du système de vidéoprotection existant, non subventionnable :

Coût : 12 700,00 € HT soit 15 240 € TTC

Mise en place d'un nouveau système de vidéoprotection sur la commune de Courtomer :

Travaux		FIPD – subvention demandée	
		Taux	Montant sollicité
Energie :	3 740,00 €	50 %	1 870,00 €
Transmissions et réseaux :	8 840,00 €	50 %	4 420,00 €
Prestations :	4540,00 €	50 %	2 270,00 €
Informatique et accessoires :	9670,00 €	100 %	9 670,00 €
Logiciel :	3 300,00 €	100 %	3 300,00 €
SOUS-TOTAL			21 530,00 €
Fond propres commune			8 560,00 €
TOTAL HT	30 090,00 €		30 090,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint, à déposer les dossiers de subventions
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Avis sur le projet de PLUI arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025

- U le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à 12 voix pour, 2 voix contre, décide :

1. D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, avec les réserves suivantes :
 - a. Réintégrer la bande constructible sur la parcelle AB 165, des travaux de viabilisation ont été effectués sur cette parcelle en vue d'une construction d'une maison d'habitation

2. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les taux communaux fixés en 2024 :

- ✓ Taxe d'habitation : 3.14 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.38 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.47 %
- ✓ Cotisations foncières des entreprises : 4.46 %

La commune a perçu 65 346 € en 2024.

En 2025, l'augmentation des bases est annoncée à + 1,7 %

Où cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- Ne souhaite pas augmenter les taux pour 2025
- Décide de fixer les taux communaux comme suit :
 - ✓ Taxe d'habitation : 3.14 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.38 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.47 %
 - ✓ Cotisations foncières des entreprises : 4.46 %
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Plan de financement : réfection du réseau pluvial

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 30 JANVIER 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après le passage de la caméra dans le réseau pluvial des travaux sont à prévoir, pour la réfection du réseau pluvial dans certaines Rues : Rue Batrel, Rue Vimal du Bouchet et Route de Moulins.

Pour ce faire une estimation des travaux a été effectués, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses :

Travaux	Montant
Caméra + hydrocureur	2 304.00 €
Travaux	27 941,25 €
Coût total prévisionnel HT	30 245,25 €

Recettes :

Financement		Sollicité	Montant HT	Taux
DETR	Réfection réseaux collecte eaux pluviales	35 %	10 585,84 €	35%
Collectivité			19 656,41 €	65%
TOTAL			30 245,25 €	100%

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement ci-dessous
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint, à déposer les dossiers de subventions
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Devis informatique secrétariat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le matériel informatique du secrétariat.

Un devis a été effectué par l'entreprise XEFI/Code Infonie pour un montant de 1 867,35 € HT soit 2240,82 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise XEFI/Code Infonie pour un montant de 1 867,35 € HT soit 2240,82 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Modification devis plomberie logement n° 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été accepté pour la modification de la cabine de douche dans le logement n°3, Place de l'Église

La demande initiale ne correspond plus aux besoins des locataires

Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise Bothet pour un montant de 2 324,20 € HT soit 2556,62 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise Bothet pour un montant de 2 324,20 € HT soit 2556,62€
- Annule le précédent devis pour un montant de 2 737,19 € HT soit 3 010,91 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.